



SERVICES TECHNIQUES

DEVELOPPEMENT URBAIN

CHARTRE DE L'ARBRE

LE POULIGUEN

2024



Mai 2024

Edito des Maires

L'Arbre incarne la Nature en ville. C'est un des marqueurs du quotidien et de l'histoire, qui au rythme des saisons, participe à la qualité du cadre de vie des citoyens. Porteur de plus-values sur le plan social, environnemental et paysager, l'Arbre est au carrefour des sensibilités et des préoccupations de la population

Au fil des années, nos communes n'ont cessé d'accroître, valoriser, diversifier et régénérer son patrimoine arboré. L'Arbre est ainsi devenu, au même titre que le fleurissement, une tradition.

Ce patrimoine arboré est malheureusement contraint - comme l'homme - au cycle de la vie. Il présente des signes de vieillissement et de maladies qui obligent la Ville, toujours à contrecœur, à abattre certains sujets considérés comme dangereux. Nous devons l'accepter mais surtout établir une stratégie de renouvellement et de protection de ce patrimoine qui tienne compte, notamment, du nombre limité d'essences en introduisant plus de diversité.

C'est pourquoi nous avons souhaité la mise en place d'une charte, afin de remettre l'arbre au centre de la décision sur l'espace public. Cette charte de l'arbre se veut pratique. C'est une boîte à outils qui vise à protéger la nature en ville. C'est un enjeu majeur, et une lourde responsabilité vis-à-vis des générations futures.

Nos actions présentes définiront sa place dans la ville de demain. C'est pourquoi il est indispensable de maintenir et de réaffirmer la place importante de l'arbre.

Ainsi pour conforter et fédérer autour de sa politique, les villes du Croisic, de Batz sur Mer et du Pouliguen ont décidé d'élaborer leur charte de l'arbre. Il s'agit à la fois d'un document justifiant les engagements mutuels pris entre nos communes et nos partenaires (professionnels, collectivités, associations...) mais aussi d'un document de sensibilisation auprès des professionnels et des particuliers. Le patrimoine arboré de nos trois villes représente une richesse incontestable. Les citoyens en héritent de leurs parents et ont la responsabilité de le transmettre aux générations futures.

Norbert SAMAMA Maire du Pouliguen

Marie-Catherine LEHUÉDÉ Maire de Batz-sur-Mer

Michèle QUELLARD Maire du Croisic



Table des matières

<u>PREMIERE PARTIE : L'ARBRE ET LA VILLE DU POULIGUEN</u>	5
L'ARBRE AU CŒUR DE LA VILLE.....	5
L'ARBRE AU CŒUR DE LA POLITIQUE POULIGUENNAISE	10
<u>DEUXIEME PARTIE : L'ARBRE ET LA STRATÉGIE MUNICIPALE</u>	15
GÉRER ET PROTÉGER	15
LA PROTECTION DE L'ARBRE ET L'APPRÉCIATION DU RISQUE	19
<u>TROISIEME PARTIE : DES OBJECTIFS AUX ENGAGEMENTS</u>	27
LES FICHES ACTION.....	28

ANNEXES

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

PREMIERE PARTIE :
L'ARBRE ET LA VILLE DU POULIGUEN

PREMIERE PARTIE : L'ARBRE ET LA VILLE DU POULIGUEN

L'ARBRE AU CŒUR DE LA VILLE

Les vertus de l'arbre

Le patrimoine arboré représente une richesse collective incontestable. L'atlas de biodiversité en cours d'élaboration viendra en complément de la charte de l'arbre. Cette richesse qu'il est possible d'estimer financièrement, est avant tout vertueuse...

. Les vertus sociales et culturelles

Le souhait d'une amélioration du cadre de vie exprimé par la population, aboutit à un besoin de nature dont l'arbre est souvent le symbole. Cette relation affective et de proximité est un phénomène compréhensible lorsqu'on apprécie les multiples fonctions et bienfaits dont l'arbre est porteur.

L'arbre souligne l'identité et l'histoire des parcs, places et quartiers. Il représente la mémoire et l'héritage d'un patrimoine que nous transmettons à nos enfants...

Il est - notamment pour la jeune génération - source de découvertes et d'observations privilégiées de la nature et représente un outil pédagogique de qualité. Augmentation du nombre d'oiseaux et d'insectes depuis 2 ans.

. Les vertus écologiques et sanitaires

L'arbre améliore et protège la structure des sols en limitant leur appauvrissement et les risques d'érosion. Il préserve la qualité de l'eau, régule les volumes et réduit ainsi les risques d'inondation.

Il agit comme un filtre à poussières et participe grandement à la diminution du taux de gaz carbonique (CO₂) et autres polluants atmosphériques comme l'ozone ou le dioxyde de soufre... En parallèle, il produit l'oxygène (O₂) indispensable à tout être vivant.

«Anti-pollution», l'arbre est aussi, et à juste titre, qualifié «d'anti-bruit» ou encore agit «d'anti-stress». La mise en place d'îlots d'arbres (îlots de fraîcheur concourt aussi à réguler (de jour comme de nuit et en toute saison) les températures et l'humidité de l'air (bio climatiseur).

L'arbre agit encore sur la diminution de la vitesse des vents, en offrant une résistance aux déplacements de l'air.

Il joue explicitement un rôle important sur le confort et la santé des citoyens.

Enfin, l'arbre est au cœur d'un système d'interactions d'êtres vivants que composent la faune et la flore urbaines (biodiversité). Il est vital pour de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de plantes, de mammifères, car il remplit le rôle d'habitat, de nourrissage et permet les déplacements indispensables à l'équilibre naturel (corridors biologiques). Il faut favoriser la plantation d'arbres et la conservation des haies de talus qui nourrissent les oiseaux en toutes saisons, surtout l'hiver.

. Les vertus urbanistiques et paysagères

L'arbre participe à façonner le paysage urbain et contribue ainsi à la qualité de vie en ville.

Il constitue un élément de référence structurant l'espace.

L'arbre fait prendre conscience des notions de volume, de hauteur, de perspective ; il articule et caractérise les lieux, les itinéraires ; il met en valeur ou occulte les éléments architecturaux et urbains ; il décore et agrémenté les rues.

. Les vertus économiques

L'arbre en ville, sous bien des aspects, représente une véritable valeur économique pour les riverains comme pour la municipalité. En effet, les masses végétales peuvent diminuer significativement les coûts de climatisation et de chauffage. Il est également reconnu que les arbres publics ou parcs boisés situés à proximité d'une propriété privée augmentent la valeur foncière de cette dernière.

Parallèlement, la concentration d'espaces boisés constitue un atout pour les municipalités en renforçant l'attractivité qu'elles exercent auprès des touristes et des futurs propriétaires.

Un être vivant et fragile

- L'arbre est un être vivant : il naît, vit et meurt. Sa croissance est continue et nécessite de l'eau et des nutriments qu'il trouve dans l'air et dans le sol. Grâce au gaz carbonique de l'air, à l'eau de la sève brute et à l'énergie lumineuse, la photosynthèse produit la sève élaborée qui est la matière première de la construction de toutes les structures de l'arbre. En fin de saison, son surplus est transporté vers les organes de réserve.
- Il est en symbiose avec de nombreux autres êtres vivants (bactéries, champignons ...) qui l'aident à puiser les nutriments dans le sol ; il offre nourriture et abri à d'autres.
- Il réagit aux agressions par des processus qui lui sont propres, et souvent méconnus.
- L'homme projette communément des interprétations anthropocentrées sur le fonctionnement des arbres : la méconnaissance pousse à agir à contresens.

Il est nécessaire de rappeler quelques éléments simples des spécificités des arbres, afin de mieux comprendre leur fonctionnement pour agir.

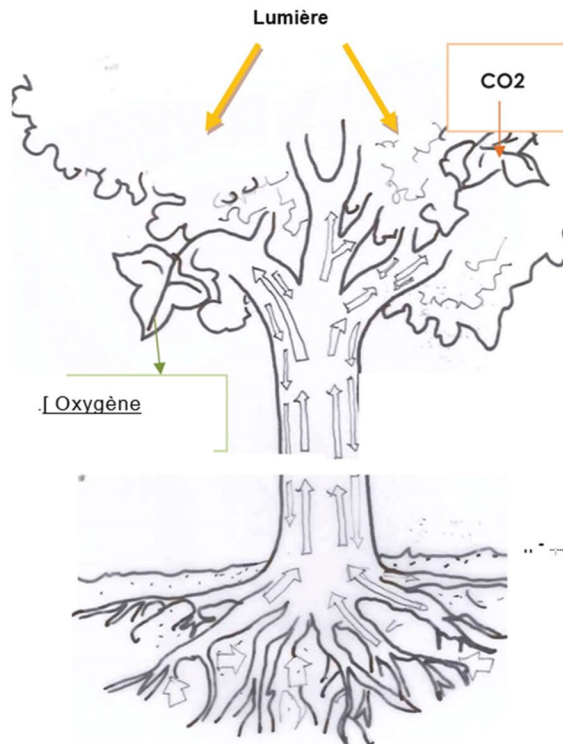
Une structure vivante fonctionnelle

Les feuilles fabriquent par photosynthèse les matières carbonées nécessaires à la vie de l'arbre à partir de l'énergie lumineuse et du gaz carbonique. Elles transpirent ce qui crée une dépression qui aspire l'eau du sol.

La sève élaborée riche en sucres descend du feuillage vers les organes de stockage par des canaux du liber situés sous l'écorce.

Les circulations de sève se font quelques centimètres sous l'écorce, d'où la très grande fragilité des troncs.

L'arbre puisera dans ses réserves pour répartir au printemps, fabriquer ses fleurs et ses graines, répondre à des agressions.



Les rameaux et branches répartissent les feuilles pour capter au mieux l'énergie solaire en recherchant les zones lumineuses au risque de déformer la silhouette spécifique de l'arbre.

La sève brute remonte des racines vers le feuillage par des canaux de l'aubier situés sous l'écorce entre le bois et le liber.

Les racines fines pompent dans le sol les sels minéraux, l'eau.

L'écorce «externe»

contient notamment des tanins, produits antiseptiques colorés. L'écorce est pourvue d'orifices (les lenticelles) qui permettent les échanges gazeux avec l'extérieur (transpiration, respiration). Les lenticelles peuvent constituer des passages pour les ennemis extérieurs (insectes)

Le liber (ou phloème)

transporte la sève élaborée
Il est constitué de cellules produites par le cambium
Il constitue la partie interne vivante de l'écorce
On l'appelle aussi écorce interne

Le cambium

C'est une assise de cellules qui génère :
- du liber vers l'extérieur
- et du «bois» vers l'intérieur

Le bois (ou xylème)

Il est constitué de cellules produites par le cambium
Il est composé de deux parties:

L'aubier

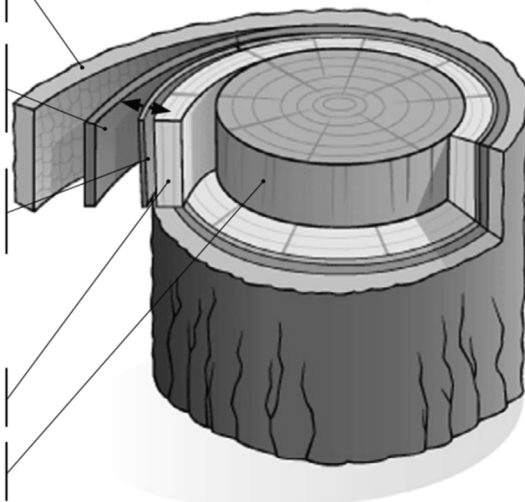
qui est constitué de cellules allongées qui transportent la sève brute lorsque les cellules sont jeunes, elles ne sont pas encore lignifiées et permettent le passage de la sève

Le duramen (bois parfait)

qui est composé de ces mêmes cellules qui se lignifient et se transforment en bois parfait après une période de 5 ans et plus
il forme la masse principale du tronc, il assure la tenue mécanique de l'arbre

COUPE D'UN TRONC

Cette organisation est aussi valable sur une coupe de branche.



L'arbre face aux contraintes urbaines – Les conditions spécifiques de l'arbre en ville

Les conditions de vie de l'arbre en ville (ou à proximité des activités humaines, en milieux artificialisés) sont profondément différentes **-et plus hostiles-** que celles en milieu naturel (forêt, campagne). En ville ou à proximité des activités humaines, la notion de vie de l'arbre doit faire place à celle de **durée de vie en sécurité**. Les conditions de l'arbre en ville sont radicalement différentes de celles de l'arbre dans l'espace naturel, qu'il soit planté ou spontané. (Remarquons que certains arbres plantés dans des espaces publics de villages ont des conditions de pousse similaires voire pires que celles des arbres de ville).

Il est nécessaire de connaître ces conditions spécifiques pour les améliorer. Les dommages subis par les arbres en ville et leur mauvais état ont plusieurs origines : **Ce sont des arbres replantés** :

En **pépinière**, les arbres destinés à la production de grands plants sont transplantés très régulièrement pour que l'arrachage lors de la livraison sur le lieu de plantation soit moins traumatisant. Cette opération, considérée comme indispensable à une bonne reprise, ampute de façon très précoce l'arbre de son système racinaire naturel : l'arbre transplanté possède donc un système racinaire secondaire très modifié dans sa structure. On constate que l'arbre plusieurs fois transplanté met beaucoup de temps à reprendre une croissance normale pour son espèce.

La "formation" des arbres en pépinière peut également avoir des conséquences négatives sur l'architecture à venir des arbres : déformations d'axes, fourches avec écorces incluses, houppiers déséquilibrés ou difformes.

Les conditions de plantation jouent un rôle déterminant. Les trous de plantation sont souvent de dimension insuffisante et la terre de qualité non contrôlée. Des fosses trop petites empêchent le pontage racinaire entre arbres voisins, alors qu'il est la règle non seulement en forêt, mais aussi dans les anciens alignements, créés dans des conditions environnementales bien moins contraignantes (bandes de plantation en pleine terre continues). Certaines fosses trop étanches se remplissent d'eau et les racines meurent entraînant la perte de l'arbre.

L'exposition brutale au soleil des troncs au sortir de la pépinière crée des dommages irréversibles au cambium : une fente verticale permanente se produit sur le tronc, c'est "l'échaudure". Elle se produit soit du côté Est (en hiver après un froid nocturne, le soleil réchauffe trop vite les tissus sous l'écorce fine des plants jeunes) soit du côté Sud-Ouest. La réverbération sur des sols trop clairs accentue le phénomène.

Le recours à des revêtements non filtrants crée de la condensation sous les trottoirs. Les arbres y développent préférentiellement leurs racines et soulèvent les enrobés, causant de nombreux désordres et des litiges à propos de l'arbre en ville.

Des trous d'arbres mal dimensionnés, des arbres mal protégés entraînent les blessures des mats racinaires, des collets et des troncs, et souvent à terme, des attaques fongiques.

Le choix d'espèces inadaptées impose des tailles ultérieures impropres qui mutilent les arbres de façon irrémédiable et facilitent la propagation de maladies. Les techniques de la taille de formation propre à chaque essence sont en général mal maîtrisées par les services gestionnaires et les arbres sont très souvent mal formés pendant leurs premières années de pousse.

Les apports volontaires ou non de produits toxiques comme le sel, mais aussi les fuites de gaz causent fréquemment la mort des arbres. Les riverains peuvent aussi utiliser les pieds d'arbres pour se débarrasser de produits toxiques ...

Les usages sur l'espace public à proximité des arbres :

- Chocs des automobiles en stationnement créant des blessures qui entravent les échanges de sève et font entrer des parasites.
- Tassement des sols par le piétinement ou le stationnement.
- Accrochages divers (malgré les interdictions) : clous, filins métalliques, etc.
- Sols au-delà de la fosse de plantation étanches à l'air et à l'eau, phénomènes de condensation sous les sols imperméables (enrobés).
- Ramassage des feuilles qui interdit la fabrication de nouvel humus

L'arbre est affecté par les travaux sur l'espace public :

- . Mutilation des racines lors de travaux. Dégâts aux parties aériennes.
- . Elagages intempestifs pour les réseaux aériens ou l'éclairage public.

L'environnement est plus hostile :

- . Volume réduit de "bon sol" explorable par les racines.
- . Lumière nocturne qui désorganise les cycles quotidiens et peut favoriser certains parasites ; le rythme circadien indispensable au cycle de la photosynthèse est perturbé.
- . Chaleurs importantes, humidité atmosphérique réduite. Phénomènes de réverbération des façades ou des sols.
- . Peu d'eau, surtout si les sols sont imperméables. Pollutions atmosphériques (poussières, polluants, ...).
- . Les populations peuvent être hostiles à l'arbre (vue, ombre, oiseaux, pucerons, gênes, ...).
- . L'arbre en ville est souvent coupé des autres milieux naturels, les échanges se font difficilement, aussi bien par les airs que par les racines.

Il apparaît finalement que l'arbre en ville affiche une espérance de vie moyenne dépassant rarement 50 à 80 ans.

L'arbre et la sécurité

Si l'arbre représente un ~~élément~~ d'une grande valeur, il peut aussi être source de dangerosité lorsque sa tenue mécanique est altérée (champignons, bois mort, défaut du bois, faiblesse d'ancrage racinaire, travaux, ...) ou lorsqu'il est soumis aux contraintes climatiques (vent, gel). Remplacement des « pins », classés ou non, par des espèces à enracinement profond.

Le risque de chute ou de rupture est à considérer avec sérieux car les conséquences matérielles et humaines peuvent être lourdes économiquement et juridiquement.

Une gestion cohérente et un suivi attentif permettent, à la fois, d'assurer les interventions exigées par les activités humaines, d'accompagner et respecter l'intégrité de l'arbre.

La connaissance du patrimoine arboré et plus précisément des sujets suscitant une vigilance particulière concourt à prévenir les risques de chute et de rupture.

Rappel du Code Civil

Article 1382

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à la réparer.

Article 1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384 alinéa 1

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

La responsabilité du propriétaire des arbres (ou celui qui a la garde des choses) peut être exonérée en cas de force majeure ou en cas de faute de la victime ou d'un tiers. La preuve doit être apportée par le propriétaire.

Cas de force majeure Article 1148

Il n'y a lieu à aucuns dommages et intérêts lorsque, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, le débiteur a été empêché de donner ou de faire ce à quoi il était obligé, ou a fait ce qui était interdit.

Jurisprudence de la Cour de cassation

Cour de cassation Chambre civile 2, 1er avril 1999

Pourvoi n°97-17909, Bulletin n°65 p 48

(...) Un événement n'est constitutif de la force majeure que s'il est extérieur, imprévisible et irrésistible

(...)

Cour de cassation Chambre civile 2, 13 mars 1974

Pourvoi n° 22-14601, Bulletin n°91 p 56

(...) le vent et la tempête ne constituent la force majeure que s'ils révèlent un caractère de violence exceptionnelle excédant la normale des troubles atmosphériques auxquels il faut s'attendre dans la région (...)

L'ARBRE AU CŒUR DE LA POLITIQUE POULIGUENNAISE

Un patrimoine collectif de valeur

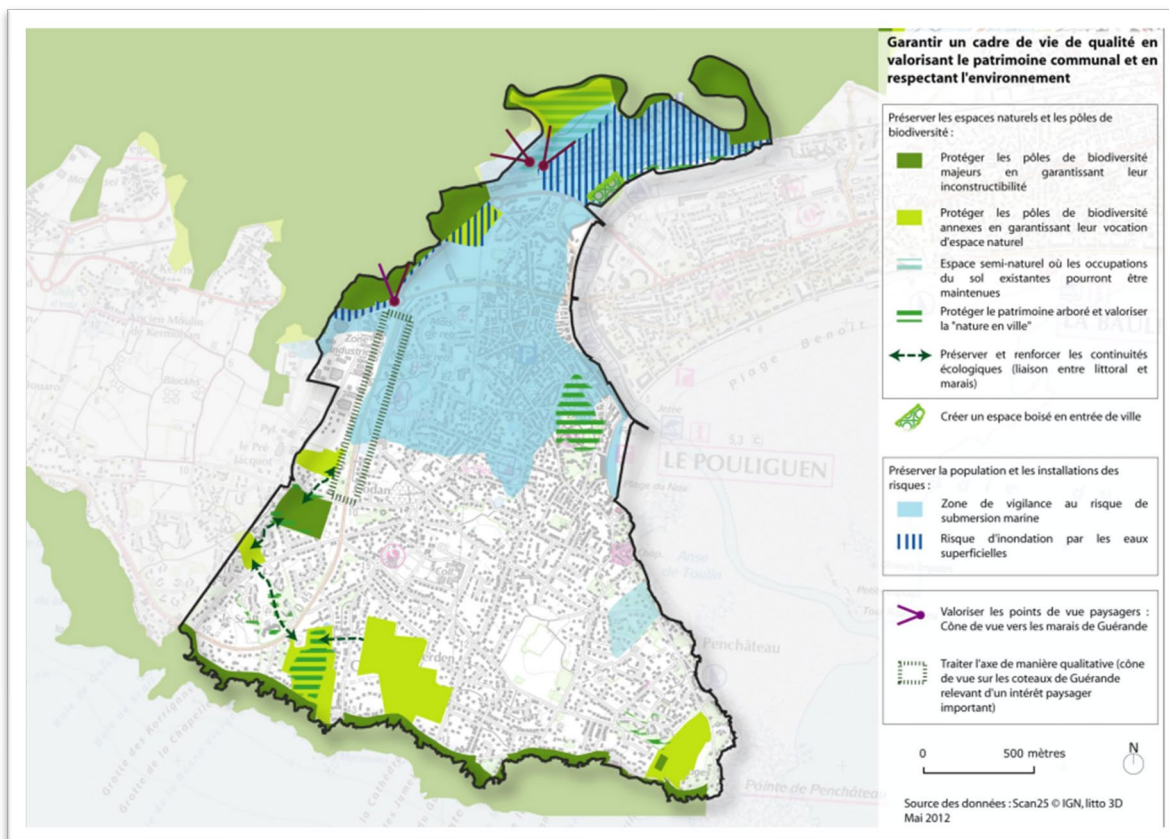
[Le patrimoine vert](#)

La commune du Pouliguen possède des milieux naturels exceptionnels, à l'interface entre océan et marais. La préservation et la protection de ces espaces assurent le maintien et le renforcement des continuités écologiques sur le territoire. La valorisation du patrimoine naturel offre également un cadre de vie de qualité aux habitants et réaffirme l'attrait touristique de la commune. Il convient de préserver cette qualité des écosystèmes et de renforcer les continuités écologiques notamment par la plantation d'arbres.

Le PADD fixe ainsi pour objectifs :

- la protection des espaces naturels remarquables identifiés en tant que pôles de biodiversité majeurs. Ces milieux correspondent essentiellement aux espaces déjà soumis à des protections environnementales (marais, grande côte). Il s'agit notamment de garantir dans ces espaces une inconstructibilité.
- la préservation des pôles annexes de biodiversité, espaces naturels ne faisant pas l'objet de mesures environnementales particulières mais qui présentent un intérêt écologique certain par la présence avérée d'espèces végétales et/ou animales protégées. Ces espaces verront leur vocation naturelle affirmée dans le PLU.
- la préservation des écosystèmes par la protection des continuités écologiques entre les noyaux de biodiversité repérés. Il s'agit de renforcer le lien entre les marais au Nord du territoire et le littoral au Sud et de faciliter ainsi le déplacement des espèces.

- la préservation de la qualité des eaux littorales par la protection du littoral et la gestion des



eaux pluviales. Grande Côte

Le patrimoine arboré

On considère parfois l'arbre comme éternel, voire invulnérable et donc intouchable. Cette vision explique les difficultés que peuvent rencontrer les professionnels lors d'une opération d'abattage ou de renouvellement.

Si en milieu naturel, les arbres se reproduisent avant de mourir, en ville, c'est à l'Homme qu'incombe leur renouvellement.

La gestion de l'arbre constitue l'une des préoccupations majeures de la Ville du POULIGUEN. Depuis son arrivée en 2020, la municipalité a affiché la volonté d'accroître, de valoriser, de diversifier et de régénérer un patrimoine arboré communal est estimé à ce jour à environ **3200 sujets** (composés d'alignement de voirie et d'arbres d'ornements dans les parcs, squares et accompagnements d'espaces publics), composé essentiellement de pins, de cyprès et de chênes verts (essences dominantes).

La municipalité souhaite au travers d'un nouveau management environnemental prendre en compte les grands enjeux paysagers. En effet, la commune du Pouliguen présente plusieurs points de vue notamment sur les marais de Guérande. Afin de valoriser le paysage remarquable de la commune, le PADD prévoit un traitement paysager en particulier sur le boulevard de l'Atlantique. Vue vers les marais de Guérande et en arrière-plan le coteau, depuis la RD245 : Préserver la qualité paysagère et garantir l'accès aux espaces naturels à tous.

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pose pour principe d'offrir

aux habitants et visiteurs des paysages de qualité accessibles à tous. La valorisation des usages des sites semi-naturels passe notamment par la préservation et le développement des chemins et sentiers piétons et vélos. Préserver et valoriser la « nature en ville » La commune présente des espaces de nature au sein du tissu urbain dont la valorisation, la protection et le développement assurent une qualité paysagère et de cadre de vie ainsi qu'un atout écologique, composante historique indispensable au caractère balnéaire de la commune. Cette « nature en ville » est notamment représentée par l'espace arboré du « Bois » au Nord-Est de la commune. Le PADD garantit son inconstructibilité et la protection du patrimoine arboré existant par un repérage au titre des Espaces Boisés Classés (L. 130 du Code de l'Urbanisme).

Il s'agit cependant d'un patrimoine **vieillissant** (plus de 150 ans) composé pour une bonne part **d'arbres d'alignement** dont les conditions de pousse se sont **beaucoup dégradées** depuis leur plantation.

Une faible diversité : 30 % du domaine communal sont des **pins, des cyprès ou des chênes verts**. Améliorer les variétés avec des arbres « nutritifs » pour la faune (oiseaux) comme le « malus d'ornement », mais aussi des arbres fruitiers.

Une politique responsable

Une démarche durable

Les arbres en ville constituent un atout important pour la création d'infrastructures durables, l'attractivité économique, l'adaptation aux changements climatiques, la santé et le bien-être des citoyens. Toutefois, continuer à tirer parti de cet atout à l'avenir requiert de bien comprendre et d'intégrer aux prises de décisions trois grands changements intervenus récemment et pour certains encore largement en cours. Tout d'abord, l'espace souterrain de nos rues et espaces publics fait l'objet d'une compétition accrue pour l'implantation non seulement de canalisations et de câbles électriques mais aussi d'un nombre exponentiel de câbles de télécommunication. Pour satisfaire aux besoins de portance requis par les structures et infrastructures contemporaines, les sols urbains sont également soumis à des degrés de compaction sans précédent. Une approche concertée et intégrée de l'aménagement et de l'utilisation de l'espace souterrain de nos villes est en conséquence indispensable. Ensuite, les objectifs présidant à la conception de la voirie urbaine et des systèmes de transport ont considérablement évolué. Il ne s'agit plus seulement de faciliter les déplacements d'un point A vers un point B pour les automobilistes, mais aussi de créer un espace de vie et de satisfaire aux besoins des cyclistes, des utilisateurs des transports en commun et des piétons, en prenant en compte les plans de circulation avant plantation. Les changements climatiques, et tout particulièrement l'aggravation des fortes pluies et des risques d'inondation, invitent par ailleurs à repenser la gestion des eaux de pluie pour privilégier autant que possible réutilisation et infiltration.

Une fois l'engagement en faveur d'une politique de l'arbre en ville acquis, se pose la question, souvent épineuse, de sa mise en œuvre au gré des projets. C'est cette échelle de réalisations que les élus ont souhaité intégrer par la mise en œuvre d'une charte de l'arbre et la mise en place des nouveaux projets dans le cadre des recommandations notamment du Trees and Design Action Group (guide de recommandation faisant suite à Trees in the Townscape : A Guide for Decision Makers. Il explore, sur un mode plus technique, les défis et les solutions offertes aux professionnels de la ville pour intégrer arbres et infrastructures. L'accent est délibérément mis sur la voirie, les espaces publics, les aires de stationnement et autres surfaces minéralisées. La logique de ce choix est simple : ce type de paysage est prépondérant dans la ville du XXI^e siècle, et si inhospitalier qu'il soit pour les arbres, de grands avantages sont à la clé de leur intégration.

. L'intégration réussie des arbres aux infrastructures urbaines : Savoir collaborer Avec qui, quand, comment collaborer de l'initiation du projet à sa réalisation et son suivi.

- . **Concevoir avec les arbres** Les stratégies pour que les arbres contribuent pleinement à la réalisation des objectifs du projet.
- . **Solutions techniques** Les solutions techniques disponibles pour assurer durablement compatibilité et performances des arbres et des infrastructures.
- . **Choisir le bon arbre** Les critères à retenir pour sélectionner et définir les arbres à planter.

La Charte de l'Arbre

La majeure partie des essences qui composent le patrimoine arboré de la ville du POULIGUEN, fut plantée durant la première moitié du siècle dernier. Un tel héritage nécessite une attention particulière, des soins adaptés et suscite la réflexion d'un renouvellement progressif.

Force est de constater que la place de l'arbre et son devenir ne sont pas garantis. La Ville du Pouliguen a donc souhaité affirmer, en élaborant la Charte, sa volonté de protéger, préserver et renouveler son patrimoine. Le document en question lui permet de formaliser ses objectifs politiques et techniques, tout en clarifiant ses engagements dans la durée.

Si la Charte exprime la politique de la Ville en faveur de l'arbre, l'ambition affichée est de valoriser le document en associant l'ensemble des acteurs du territoire. La municipalité entend fédérer le plus grand nombre à la problématique de l'arbre en ville (choix des essences, techniques de plantation et d'élagage, respect des conditions d'exécution de chantiers à proximité de l'arbre, etc.). Eviter voire supprimer les essences allergènes.

En effet, il est important de souligner que la Ville n'est pas seule propriétaire du patrimoine arboré présent sur le territoire pouliguennais. Les bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, entreprises ou particuliers, sont autant d'acteurs amenés à participer directement à la gestion de l'arbre. D'autre part, des entités telles que les décideurs associés à la Ville du Pouliguen (CAP ATLANTIQUE, etc..., les gestionnaires de réseaux (ERDF, GRDF, SAUR, SNCF, et autres opérateurs...) ou encore les entreprises privées (de bâtiment, de Voirie et Réseaux Divers, d'espaces verts, de bûcheronnage...), ont une influence indirecte certaine sur la pérennité du patrimoine arboré.

La volonté de la municipalité est de mobiliser l'ensemble de ces acteurs et d'acter, par la co-signature de la Charte, un engagement collectif au profit de l'arbre en ville.

La Charte ne constitue pas un document figé. Vivante, elle a pour vocation de s'inscrire dans la durée, de s'enrichir et de se renouveler afin de s'adapter à l'évolution des conditions de gestion (connaissances et maîtrises techniques, contraintes, ...) et à la demande émanant de la population de jouir d'un cadre de vie qui associe harmonieusement la ville et la Nature. Ce principe d'amélioration continue s'inscrit parfaitement dans une logique de gestion durable et qualitative du patrimoine Pouliguennais.

DEUXIEME PARTIE :
L'ARBRE ET LA STRATEGIE MUNICIPALE

DEUXIEME PARTIE : L'ARBRE ET LA STRATEGIE MUNICIPALE

GERER ET PROTEGER

La gestion de l'arbre d'agrément

La Ville du POULIGUEN assure le renouvellement progressif (vieillesse, mortalité, dangerosité) et accroît son patrimoine arboré (création de nouveaux alignements). Cette conception durable est garantie par de multiples facteurs tels que le choix du végétal, la désignation de la pépinière, le respect des règles de plantation, le crédit engagé par la municipalité ou encore les soins prodigués aux arbres.

La place du végétal

Afin de rationaliser l'utilisation du végétal, la Ville du Pouliguen encourage l'utilisation de plantes adaptées aux conditions du territoire (sol, climat, espace disponible, fréquentation) et le respect de l'identité paysagère des lieux. Eviter voire supprimer les essences allergènes.

Parallèlement, le potentiel d'essences susceptibles d'être employées pour enrichir le patrimoine arboré pouliguennais suppose de répondre à plusieurs enjeux. La diversité végétale est à la fois source de plaisirs et d'opportunités pour embellir le paysage urbain. Elle est aussi une ressource écologique de valeur et représente un vecteur culturel pour les citoyens (CF. Guide du CAUE44).

La Ville du Pouliguen s'applique à diversifier son peuplement. Elle conçoit que les essences locales peuvent, dans une certaine mesure, répondre à différents critères liés à l'aménagement urbain, mais ne leur concède pas le monopole de la culture. Il en va de même pour l'emploi d'« espèces types ».

L'utilisation de cultivars et variétés présente plusieurs avantages, comme l'esthétique (feuillages panachés), l'adaptation à l'espace (arbres d'alignement à port fastigié proches des façades), ou encore la résistance à certains ravageurs à l'exemple de *Ulmus RESISTA*[®] 'New Horizon' ou 'Sapporo Autumn Gold' prétendant à une certaine immunité face à la graphiose de l'orme qui, en Europe, a décimé des peuplements entiers.

Au-delà de l'adaptation ou de la fonction du végétal, il semble important de ne pas oublier la notion de « plaisir ». Il serait dommage de s'interdire de rêver en contemplant un espace planté d'essences « exotiques ».

Par conséquent, la Ville du Pouliguen ne s'impose pas de choisir entre plantes indigènes ou non, entre espèces types ou variétés et insiste sur le fait que la biodiversité est à apprécier sous toutes ses formes. Lors d'un projet de plantation, la collectivité s'emploie donc à raisonner l'utilisation de l'arbre suivant un objectif défini et à user d'une large palette végétale, sans a priori. Eviter voire supprimer les essences allergènes.

Plaidoyer pour l'arbre mort

Il est commun de considérer l'arbre mort comme inutile. Pourtant, nombre d'animaux (pics, coccinelles, lézards, chauves-souris, etc.), champignons, mousses, lichens et autres végétaux y trouvent nourriture et refuge. Indispensable à la vie de nombreuses espèces, l'arbre mort favorise le maintien de la biodiversité.

La Ville du Pouliguen prend en considération d'une part, le risque de chute et rupture potentielle (sécurité des usagers) et d'autre part, la valeur écologique de ces sujets. L'abattage et l'évacuation ne sont pas systématiques. Une réflexion précède donc chaque intervention (suivant des critères paysagers, de fréquentation, etc.).

La Pépinière

Le choix des essences s'effectue directement en pépinière. Les arbres sont désignés en fonction de leurs qualités (port, volume, vitalité...) et sont alors « marqués » par un technicien. Ce dernier s'assure de la réception des sujets sélectionnés et atteste des bonnes conditions d'arrachage et de transport (volume de la motte, état général de l'arbre).

Les pépinières admises à fournir les végétaux demandés doivent être situées dans une région de climat et sol équivalents à celui de la région du lieu de plantation (pluviométrie identique ou plus faible, minimum de température plus bas ou identique, écarts de température plus importants ou équivalents).

Pour limiter l'impact environnemental lié aux transports (réduction des émissions de CO₂), ces pépinières doivent se situer idéalement dans un rayon de 120 km, par rapport à la Presqu'île.

Lors de l'attribution d'un marché public, la commission apprécie l'engagement des candidats en faveur du développement durable. Afin de répondre aux enjeux économiques, sociaux-culturels et environnementaux d'actualité, l'entreprise mandatée doit avoir la capacité de présenter certaines garanties (normes, certifications, labels, ...), telles :

- un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité, qui spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité de l'entreprise (dispositions d'organisation, de moyens et de contrôles).
- un Schéma Organisationnel du Plan Respect de l'Environnement, qui permet d'adopter des mesures de protection contre la pollution, de traitement des déchets et propreté du chantier.
- les normes françaises AFNOR NF V12-051 et NF V12-55 (décembre 1990), la norme de l'Association Européenne des Pépiniéristes de 1996 (valeur de recommandation uniquement) et les normes forestières de la CEE et du Fonds Forestier National qui définissent les caractéristiques des plants.

La plantation

L'arbre est sélectionné suivant un ensemble de critères tels que :

- son adaptation au climat (températures, pluviométrie, vent...),
- son adaptation au sol,
- sa forme et son volume à l'âge adulte,
- son attrait (feuillage, floraison, fructification, écorce...),
- sa place dans le paysage,
- son adaptation au site ou milieu (contraintes locales et d'usage),
- sa résistance aux parasites et maladies,
- son intérêt écologique (habitat, nourriture...),
- etc.

Cette réflexion préalable permet de respecter simultanément les exigences du végétal et le projet d'aménagement. La bonne équation entre ces deux entités augure une durée de vie optimale.

Depuis 25 ans, le Service Espaces Verts de la Ville du Pouliguen privilégie la plantation de sujets de force 20/25 au minimum pour les feuillus et 250/300 pour les conifères. Cette préférence s'applique uniquement au milieu urbanisé pour apporter un effet immédiat et que dans les zones naturelles, dans l'optique de renouvellement et de nouvelles implantations, des sujets moins grands sont privilégiés pour optimiser une meilleure reprise et donc un développement plus rapide (baliveaux, tige 16/18, 175/200).

Cette politique de gestion a pour effet de limiter les actes de vandalisme et d'assurer un rendu paysager rapide.

L'utilisation de « gros sujets » (plus coûteux) nécessite qu'une attention particulière soit consacrée aux techniques employées lors des travaux de plantation :

- Respect des périodes de plantation (début novembre à fin mars pour les feuillus et mi-octobre à mi-avril pour les conifères - *hors gel ou autres conditions climatiques défavorables*),
- Création des fosses dimensionnées, décompactage, précautions...),
- Qualité physico-chimique du substrat (homogénéité, pH, matière organique, provenance...),
- Soins à la plantation (collet au niveau du sol, verticalité, plombage, paillage...),
- Equipements (tuteurs, haubans, drains, protection du tronc...),
- Taille à la plantation,
- etc.

Afin d'assurer la reprise et le développement de l'arbre, les soins réguliers après plantation sont prescrits durant plusieurs années :

- Tailles de formation ou d'entretien),
- Arrosage régulier,
- Surveillance des équipements (serrage du collier, stabilité des tuteurs, ...),
- etc.

L'enveloppe budgétaire

La Ville du Pouliguen consacre un budget à la hauteur de ses engagements.

60 000 € annuels sont en effet affectés aux besoins des Espaces Verts pour le remplacement des arbres morts, accidentés ou vandalisés, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles plantations au lieu de 25000€ avant 2020 sur l'espace public (hors opérations d'aménagement spécifiques). En moyenne, ~~chaque~~ année, une centaine d'arbres est plantée et ou renouvelée sur la commune.

En parallèle aux opérations de plantations et replantations, il est essentiel d'adopter les méthodes d'entretien qui permettent d'accompagner et respecter l'intégrité de l'arbre. Les interventions visent à pérenniser le patrimoine en conciliant l'arbre et les fonctions urbaines.

L'élagage et autres interventions

Les interventions de taille sur les arbres sont nécessaires, principalement pour répondre aux obligations liées aux activités urbaines (encombrement, sécurité, esthétique), mais ne sont pas systématiques. L'objectif du Service Espaces Verts de la Ville du Pouliguen est d'assurer une bonne « cohabitation », c'est-à-dire satisfaire autant que faire se peut les besoins humains, tout en assurant une conduite réfléchie et adaptée aux exigences vitales de l'arbre, ainsi qu'au respect de la niche écologique qu'il représente (ex : nidification). Concrètement, c'est au gestionnaire qu'il appartient de définir à partir de quel niveau de contrainte la vie de l'arbre n'est plus compatible avec la société des hommes.

L'intervention programmée, résultante d'une démarche méthodique, peut être opérée en régie (équipe de bûcheronnage) ou sous-traitée à une entreprise privée.

Les tailles dites « radicales », « sévères » ou « drastiques » ont cédé la place aux méthodes « douces » ou « raisonnées », plus respectueuses du végétal et de ses cycles de vie. Ces techniques feront l'objet d'un « Cahier des interventions d'élagage sur l'arbre d'ornement ». Ce document précisera les opérations à mener (taille à la plantation, de formation, d'entretien, d'adaptation, de conversion, de restructuration ou de mise en sécurité) suivant les objectifs définis (faciliter la circulation des piétons et des véhicules, laisser filtrer la lumière, assurer la sécurité des usagers, etc.). Parallèlement, d'autres interventions sont pratiquées afin d'assurer le maintien des arbres :

- La vérification des équipements (corsets, tuteurage, haubanage...)
- L'arrosage (principalement pour les jeunes sujets)
- Le travail du sol (amendement, décompactage, injection de mycorhizes...)
- Les traitements (biologiques)

Non à la taille radicale

La taille dite « radicale », « sévère » ou « drastique » consiste à supprimer le houppier d'un arbre ou à sectionner des branches de gros diamètre.

Un arbre taillé trop fortement devient :

- *Dangereux : Une taille « drastique » implique la diminution de la quantité des réserves en*

sucre indispensable à la vie de l'arbre et l'affaiblissement de sa résistance aux agressions. Le bois infecté par les agents pathogènes (bactéries, champignons, insectes...), s'altère et perd de ses qualités mécaniques, augmentant ainsi considérablement le risque de chute et rupture.

- *Dispendieux* : La taille « radicale » est une pratique coûteuse. L'arbre altéré nécessite plus de surveillance (diagnostic visuel, expertises) et des interventions d'entretien plus fréquentes (tailles). Son dépérissement nécessite l'abattage et son remplacement de façon anticipée.
- *Disgracieux* : L'arbre perd son port naturel et le traumatisme subi est visible.

LA PROTECTION DE L'ARBRE ET L'APPRECIATION DU RISQUE

La protection de l'arbre

Protéger le patrimoine existant

Malgré les protections physiques et les moyens de sensibilisation employés, l'arbre en ville fait l'objet de nombreuses dégradations qui nuisent à son esthétique, concourent à un dépérissement parfois fatal et altèrent sa mécanique, provoquant ainsi une augmentation des risques de rupture et de chute parfois préjudiciables.

Certaines négligences à l'égard de l'arbre (conditions d'exécution de chantiers, accidents) ou la volonté affirmée de lui nuire (actes de vandalisme), sont répréhensibles au regard du Code Pénal.

Code pénal

Article 322-1

Modifié par Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002

- art. 24 JORF 10 septembre 2002

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Article 322-2

Modifié par Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 -art. 34

-L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique.

Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende

Un patrimoine remarquable

Qu'ils se développent sur l'espace public ou privé, les arbres représentent un patrimoine collectif de valeur à préserver. La municipalité dispose de plusieurs « outils » lui permettant d'inventorier et protéger efficacement les sujets « remarquables » (arbre isolé, groupement, alignement).

Le « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.), principal document qui organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme, inclut un certain nombre de protections environnementales et architecturales.

La « Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager » (Z.P.P.A.U.P.) puis « l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (A.M.V.A.P.) remplacé par **Les sites patrimoniaux remarquables (SPR). (qui se sont substitués aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés)**. Ces derniers ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Les secteurs bénéficiant d'un classement en zone NP. Les constructions y sont entourées d'espaces verts et boisés protégés pour conserver le cadre paysager de la commune.

Le classement en « Espaces Boisés Classés » (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il sera étudié l'intérêt de les positionner isolément sur une carte.

« L'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager » (I.P.A.P.)

Répertorie les éléments du patrimoine local remarquable ne faisant pas l'objet de protection au titre des monuments historiques. Il assure leur protection au travers des prescriptions réglementaires du P.L.U.

Le classement ou l'inscription de sites. Les sites classés ou inscrits sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national : éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...

L'arbre une valeur chiffrée

Il est important de souligner que la valeur d'un arbre d'ornement dépasse le simple coût de son remplacement et intègre notamment sa fonction écologique, paysagère, sociologique et historique.

Dans cette logique, la Ville du Pouliguen, annexe à la présente charte une méthode de calcul, utilisée par de plus en plus de ville, qui lui permettra d'une part, d'évaluer la valeur d'un sujet et d'autre part, d'estimer l'indemnisation suite à un préjudice causé.

Plusieurs applications seront prévues en fonction des dégradations observées (arbre blessé au tronc, écorce arrachée ou décollée, arbre dont les branches sont arrachées ou cassées, arbre dont le système racinaire a été endommagé, arbre ébranlé).

Mesures préventives ou alternatives et soins

Conjointement au Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre, La ville du Pouliguen proposera un « cahier des conditions d'exécution de chantiers à proximité des arbres » destiné prioritairement aux professionnels

En effet, la construction ou la restauration d'immeubles, de routes, de parkings, tout comme la mise en place ou la réfection de réseaux aériens ou souterrains, sont susceptibles de causer de sérieux dommages aux arbres situés à proximité immédiate des chantiers concernés. Quelques précautions (respect de mesures préventives ou alternatives et soins apportés) suffisent pourtant à réduire l'effet des travaux.

Apprécier le risque

Le risque de chute ou de rupture est considéré avec sérieux car les conséquences matérielles et humaines peuvent être lourdes économiquement et juridiquement. En effet, l'arbre peut être une source de danger potentiel pour le public en perdant des branches, en se rompant ou en s'arrachant.

La maîtrise du risque nécessite la surveillance régulière du patrimoine arboré et implique indubitablement la programmation (parfois dans l'urgence) d'interventions adaptées.

Surveiller pour prévenir

Des examens plus ou moins élaborés (observation visuelle, travail d'expertise) du patrimoine arboré, permettent d'anticiper le risque potentiel de chute ou de rupture et d'organiser les interventions imposées.

Les équipes de bûcheronnage et d'espaces verts assurent une présence constante sur le terrain. Chaque agent contribue à l'observation régulière et attentive du patrimoine arboré. Cette implication au quotidien stimule le partage et l'actualisation de l'information.

Parallèlement, une inspection de l'ensemble du patrimoine est programmée annuellement. En septembre, période idéale pour observer les carpophores (fructifications des champignons), le technicien chargé de la gestion de l'arbre pratique un diagnostic visuel « pied par pied ». Il relève ainsi les anomalies d'ordre morpho-physiologique ou biomécanique et estime le risque potentiel.

Certains arbres peuvent nécessiter une expertise ou un renouvellement d'expertise (surveillance de l'évolution) (O.N.F.). Sur demande et approbation des élus, le Service Espaces Verts missionnera pour les années à venir un cabinet d'ingénierie végétale, spécialisé dans la gestion du patrimoine arboré référent au niveau de notre collectivité. Les particuliers pourront le solliciter moyennant le paiement de la consultation. L'entreprise, équipée d'un matériel adapté (résistographe, marteau à impulsions, tomographe...) propose alors un diagnostic élaboré. Les conclusions avancées garantissent le choix de l'intervention à pratiquer (abattage ou maintien, élagage, paillage, travail du sol par amendement, décompactage, injection de mycorhizes, etc.).

La Ville du Pouliguen accorde une attention particulière aux remarques des riverains. Ces derniers s'impliquent activement dans la gestion locale, en alertant la municipalité de problèmes potentiels observés (branche cassée menaçant de tomber, arbre accidenté et incliné, chenilles processionnaires, nids de frelons etc...).

Intervenir raisonnablement suivant le niveau de risque constaté.

Suivant le niveau de risque constaté, plusieurs opérations peuvent être pratiquées :

- Une taille de restructuration sur forme mutilée ou arbre dépérissant. Cette taille implique notamment la suppression des faiblesses observées (bois mort ou dépérissant, branches cassées, etc.).
- Une taille d'adaptation (réduction et éclaircissage) permettant d'alléger le

houppier et par conséquent de réduire la prise au vent.

- Une taille de mise en sécurité préparant l'arbre à l'abattage prochain. Lorsque l'urgence n'est pas de mise, il est possible (principalement pour des raisons économiques) de grouper les interventions d'abattage.

- La dangerosité avérée d'un arbre conduit inévitablement à son abattage. Cette opération peut être accomplie dans l'urgence.

DEVELOPPER ET COMMUNIQUER

La connaissance, synonyme de bonne gestion

La condition sine qua non d'une bonne gestion implique, la connaissance du patrimoine arboré à traiter et parallèlement, la connaissance de la biologie de l'arbre et des techniques d'interventions.

a. Connaître le patrimoine arboré

Le Service Espaces Verts de la Ville du Pouliguen développe différents outils de gestion dans le but de s'inscrire dans une démarche globale, cohérente, efficace et efficiente.

À ce titre, un inventaire informatisé du patrimoine environnemental avec récolement au réseau de Cap Atlantique sera à prévoir à travers le Système d'Information Géographique permettant de localiser précisément le patrimoine arboré sur fond de plan communal.

L'intérêt du projet est de croiser les données relevées sur le terrain (reconnaissance du sujet, estimation de l'état morpho-physiologique ou bio-mécanique, maîtrise de l'historique des interventions), ainsi que les données partagées (réseaux, patrimoine bâti, voiries) et sur une échelle géographique souhaitée (rue, quartier, ville). Les données régulièrement actualisées sont analysées afin d'anticiper les problèmes, évaluer ou réorienter les volontés et stratégies.

L'objectif est de disposer, d'une part, d'un véritable outil d'aide à la décision et d'autre part, d'un instrument de communication permettant de partager l'information avec l'ensemble des acteurs territoriaux (élus, habitants, associations, techniciens), dans un principe de transversalité.

L'ambition du Service Espaces Verts est, à moyen terme, de mieux connaître l'ensemble des composants du patrimoine vert communal (arbres, pelouses, haies, massifs, aires de jeux, mobilier urbain, ...) pour ainsi optimiser une gestion et un service public durable et qualitatif, en s'appuyant sur des associations pour compléter une location des essences et l'âge des sujets.

b. Connaître l'arbre et les techniques d'interventions

La constante évolution des connaissances implique, de la part des gestionnaires de l'arbre, l'amélioration et l'actualisation de leurs savoirs et savoir-faire.

D'une part, les connaissances scientifiques (biologie, écologie, chimie, mécanique) permettent de considérer l'arbre comme un organisme vivant et d'estimer les interactions multiples de cette entité avec son environnement. De nombreux sujets stimulent la curiosité des gestionnaires tels que « les échanges symbiotiques d'un système racinaire et des mycorhizes », « l'identification des prédateurs naturels de l'arbre (champignons, insectes, bactéries) », « les réactions métaboliques aux différentes formes de stress (pollutions, tailles, sécheresse) ».

D'autre part, les connaissances techniques créditent les choix d'intervention (ou de non-intervention) des gestionnaires. Il s'agit de respecter l'intégrité de l'arbre tout en assurant la sécurité de l'élagueur et des usagers de l'espace public.

Différents domaines techniques peuvent être abordés :

- l'élagage (la pratique « taille douce ou raisonnée »),
- l'abattage (direct ou par démontage),
- la plantation (l'emploi du « mélange terre-pierre »),
- la sécurité (la mise en sécurité d'un chantier, l'usage des Equipements de Protection Individuelle),
- les traitements (l'utilisation des produits phytosanitaires, la « Protection Biologique Intégrée »),
- la gestion (la surveillance du patrimoine arboré, diagnostic visuel, évaluation du risque),

Le Service Espaces Verts du Pouliguen s'inscrit dans une dynamique encourageant l'ensemble des agents à s'enrichir du savoir et savoir-faire scientifique et technique. L'objectif est de développer des compétences pour répondre à l'exigence de qualité du service public.

Chacun bénéficie, tout au long de sa carrière, d'un accès à la formation (CNFPT, experts, ...). Le réseau professionnel (Société Française d'Arboriculture, autres collectivités, fournisseurs) favorise la participation à des échanges d'expériences, des réunions et des colloques. Les abonnements à la presse spécialisée, ainsi que les ouvrages constituant la petite bibliothèque du Service Espaces Verts sont consultables.

c. Le partage de l'information pour sensibiliser et fédérer

L'arbre ne suscite pas l'indifférence, mais sa condition est largement régie par la manière dont il est perçu. Adulé ou décrié, l'arbre est souvent sujet à débat entre les divers usagers de l'espace public. Pour une multitude d'allégations comme l'insuffisance de places de stationnement, le manque de lumière en façade des habitations, les gouttes de miellat qui salissent les carrosseries, ou encore les feuilles qui encombrant les chéneaux, certains riverains insistent pour que des opérations de taille ou de suppression d'arbres soient programmées. À l'inverse, certains abattages sont très mal perçus par la population.

Qu'il s'agisse de la gestion du patrimoine existant ou de projets de plantations

nouvelles, il apparaît essentiel d'assurer une bonne communication auprès du public.

d. Ouvrir le dialogue afin d'apprécier les attentes des usagers

Être à l'écoute des usagers et répondre aux réclamations et autres incompréhensions, permet de désamorcer de nombreux mécontentements. À ce titre, les services municipaux de la Ville du Pouliguen s'emploient à analyser les demandes et à apporter une réponse rapide à chaque requête.

- La plateforme «Néocity» traite l'ensemble des problèmes signalés par simples appels téléphoniques, courriers papiers ou électroniques. Chaque question fait l'objet d'une intervention informatique qui est communiquée au service habilité à apporter une réponse.

- Enfin, les jardiniers municipaux assurent un lien social direct avec les usagers. De façon informelle, le dialogue s'instaure sur le terrain. Les agents sont amenés à apporter des conseils et sensibiliser les propriétaires privés, expliquer et valoriser le travail effectué par la municipalité, mais aussi à remonter les informations et suggestions du public à leur hiérarchie.

e. Expliquer, valoriser et faire respecter les actions menées par la commune

La méconnaissance est souvent à l'origine des comportements « hostiles » ou des réactions « injustifiées » constatées autour de l'arbre en ville.

La municipalité s'emploie à clarifier ses engagements auprès des usagers et à les informer des projets liés aux arbres. Parallèlement, elle s'attache à faire connaître et apprécier le patrimoine arboré, ainsi que sa gestion. Cette démarche a pour but d'inciter les jeunes ou moins jeunes à respecter les arbres et d'encourager les habitants à entretenir leurs propres sujets dans les règles de l'art.

- La Ville du Pouliguen s'engage auprès de ses administrés en rédigeant la Charte de l'Arbre.
- Lors de projets d'élagages, d'abattages ou de plantations, la municipalité s'applique à expliquer et justifier l'action auprès des riverains pour ainsi éviter toutes polémiques ou conflits éventuels. La communication est établie durant toutes les phases du projet (étude, travaux et réception du chantier), grâce aux réunions de concertation, aux articles édités dans les journaux (presse locale, journal municipal), aux lettres d'information et au flash informations réalisés par le service communication
- La Ville s'emploie à faire connaître et apprécier les arbres et leur gestion par le public et notamment les enfants. Ainsi différents moyens sont mis en œuvre comme les visites guidées (organisées au Bois / Partenariat avec Office de Tourisme à mettre en place ou les jardiniers du site), le diagnostic et le conseil d'un technicien municipal auprès des particuliers, l'initiation à la grimpe, les articles de presse, la sensibilisation des enfants dans les écoles.

TROISIEME PARTIE :
DES OBJECTIFS AUX ENGAGEMENTS

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DU POULIGUEN POUR L'ARBRE – POUR LA VILLE DE DEMAIN

« Les hommes passent et l'arbre subsiste »

ACTION 1 – CONNAITRE

DEVELOPPER LA TRAME VERTE A TRAVERS UN PLAN CANOPEE

La mise en place d'un plan canopée permet de lutter contre le réchauffement climatique en faisant converger la Charte de l'arbre et le Plan climat. Cette trame verte permet de cibler dans le tissu urbain des corridors de végétation pour favoriser les déplacements ombragés, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur. Les zones de trajets de la canopée seront repérées avec l'accentuation de la conservation et de la protection des alignements d'arbres dans le domaine privé et public en conformité avec la réglementation en vigueur partant du fait que des morcellements de propriété ou des abatages peuvent les détériorer.

Les haies d'une hauteur inférieure à 7m auront une protection accentuée et seront directement intégrées à l'atlas de biodiversité en cours d'élaboration.

ACTION 2 - CONNAITRE

ANALYSER LE PATRIMOINE

Notre système d'information géographique en pleine phase de déploiement permet d'associer à chaque arbre des coordonnées géographiques et de renseigner la localisation, l'essence, l'état sanitaire, l'âge ou encore sa taille.

Cette analyse est nécessaire pour définir les besoins du patrimoine.

Intégrer une couche arbre – pour la commune du Pouliguen dans le cadre du déploiement du nouveau logiciel de CAP ATLANTIQUE – sera étudié l'intérêt d'une cartographie spécifique sur la délimitation des espaces boisés classés.

ACTION 3 – CONNAITRE

ETABLIR UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE

Ce document annonce la stratégie de remplacement des sujets les plus âgés avec pour objectif de renouveler notre patrimoine tout en respectant l'harmonie du paysage communal. Il inclura la réalisation de nouvelles plantations et nécessairement de replantations sur le domaine communal.

Le plan de gestion permet aussi de programmer les travaux courants d'entretien et de diagnostic en réalisant un plan de charge annuel.

ACTION 4 – GERER L'ARBRE EN VILLE

ENTREtenir DANS LE RESPECT DE LA BIOLOGIE DE L'ARBRE

La longévité d'un arbre dépend de sa santé et des soins qui lui sont apportés. Les agents municipaux en charge du patrimoine arboré sont formés aux techniques et savoirs nécessaires à l'entretien des arbres.

Une partie du cahier des prescriptions synthétise les bonnes pratiques d'entretien des arbres. Il définit à la fois les bonnes pratiques à respecter en interne, mais aussi à destination des entreprises intervenant sur le patrimoine communal, ces pratiques étant transposables sur le domaine privé pour les citoyens souhaitant adhérer à celles-ci. L'optimisation de ces bonnes pratiques passe aussi par la concertation et les échanges d'expériences avec les professionnels formés et compétents qui œuvrent sur le territoire depuis longtemps

ACTION 5 - GERER L'ARBRE EN VILLE

SENSIBILISER AUX BONNES PRATIQUES ARBORICOLES ET S'ASSURER DE LA QUALIFICATION DES ENTREPRISES INTERVENANTES

Le cahier des prescriptions est une donnée publique en ligne sur le site Internet de la Ville. Il permet de poser un cadre général décrivant les conditions optimales de création et d'entretien du patrimoine arboré.

Il est également transmis aux entreprises accomplissant des travaux pour le compte de la commune.

ACTION 6 - GERER L'ARBRE EN VILLE

AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ARBRES

Les conditions de vie d'un arbre en ville sont très éloignées de celles en milieu naturel, les arbres sont contraints dans leur développement. Il est donc important de trouver des solutions techniques pour chaque espace pour assurer à nos arbres une qualité de vie pérenne.

L'aménagement d'un pied d'arbre répond à des enjeux paysagers, tout en respectant les conditions optimales nécessaires à la vie du végétal. Mais en ville, il existe de nombreux facteurs à prendre en compte :

- accessibilité des trottoirs aux personnes à mobilité réduite,
- fréquentations (piétons, cycles voitures),
- usages, situations...

Les besoins de protection et ou d'embellissement du pied d'arbre ne sont pas les mêmes partout.

C'est pourquoi la Ville du Pouliguen décrit les aménagements optimaux à réaliser en pied d'arbre en fonction du contexte dans son cahier des prescriptions pour associer le bon aménagement au bon endroit.

Au pied de l'arbre se situe une zone de transition entre les racines et la partie aérienne ; cette zone s'appelle le collet. Cet espace de transition est vital pour l'arbre, il permet le passage de

la sève, les échanges gazeux et assure le maintien du tronc. On observe souvent des meurtrissures à cet endroit sur les arbres urbains. Elles sont causées par les outils de fauche, passage répété des débroussailleuses et parfois des coups de carter de tondeuses. Les arbres blessés de cette façon sont plus fragiles et leur espérance de vie est réduite par l'entrée des pathogènes, insectes et champignons. Il existe de nombreuses techniques permettant d'éviter ces dégâts. Celles-ci sont décrites dans le cahier des prescriptions.

ACTION 7 - GERER L'ARBRE EN VILLE

VALORISER LES DECHETS DE TAILLE

L'arbre est un fixateur de pollution et surtout de CO₂. De nombreuses opérations réalisées par nos arboristes produisent du bois (abattages, élagages...). Afin de maintenir au maximum le CO₂ sur nos parcelles, ces déchets sont broyés pour une réutilisation en paillage (diminution du désherbage, de l'évaporation d'eau, et développement de l'activité biologique du sol), en permaculture (en espaces verts ou dans les jardins pédagogiques des écoles et Espaces petite enfance) ou mélangé au substrat des fosses de plantations d'arbres.

La diminution du volume de déchets permet de réduire le bilan carbone de la Ville.

ACTION 8 – PROTEGER L'ARBRE EN VILLE

UN CAHIER DES PRESCRIPTIONS POUR PROTEGER L'ARBRE LORS DES TRAVAUX

La Ville a réalisé un cahier des prescriptions pour protéger les arbres lors de travaux en encadrant les pratiques et protections qui doivent être mises en place. Ces prescriptions étant mentionnées dans le

Règlement général de voirie et dans les marchés de travaux lancés par la Ville.

La Ville veillera, dans la mesure du possible et selon les contraintes techniques, à ce que l'implantation de réseaux souterrains n'empêche pas de planter dans le futur notamment les bas-côtés de rues

ACTION 9 - PROTEGER L'ARBRE EN VILLE

VERBALISER LES DEGATS SUR LES ARBRES LORS DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Lors de l'exécution des chantiers sur le domaine public, les intervenants sont responsables de la protection du patrimoine arboré. Une annexe du règlement de voirie « protection des arbres d'alignement » impose des mesures afin de s'assurer de la sécurité des arbres présents sur l'emprise des chantiers.

Si la Ville constate des dégradations sur le patrimoine arboré, s'applique alors une verbalisation selon le « Barème pour le calcul de la valeur des arbres communaux ».

ACTION 10 - GERER L'ARBRE EN VILLE

UNE CHARTE AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'objectif de la présente charte est de fédérer autour d'un cadre unique les initiatives publiques, privées dans un but commun de promotion et de sauvegarde de nos arbres piliers de la qualité de notre environnement quotidien.

Sera établi un bilan des actions menées avec la capacité pour la Ville de réunir périodiquement les acteurs concernés : professionnels, associations environnementales, responsables techniques et élus communaux.

ACTION 11 – RENOUVELER LE PATRIMOINE

DEFINIR LES CRITERES DE RENOUVELLEMENT

Certaines stations (groupement d'arbres sur un alignement ou dans un parc) sont sénescentes (arbres à maturité). Leur vieillissement peut entraîner à court ou moyen terme un risque pour les citoyens lorsque l'arbre engage un processus de dépérissement, lequel peut être accéléré par la présence d'un agent pathogène (ex : champignon lignivore).

La programmation du remplacement devient inévitable en termes de sécurité, cependant le choix du mode de remplacement pose souvent question afin de ne pas déstructurer le paysage.

Le plan de gestion répond à cette problématique en apportant une réponse sur le long terme aux

Renouvellements de ces stations en lien avec la programmation pluriannuelle de réfection de voiries

ACTION 12 - RENOUVELER LE PATRIMOINE

REALISER DE JEUNES PLANTATIONS DE QUALITE

La fosse de plantation représente le socle de la vie d'un arbre. De cet espace va dépendre en grande partie la qualité de vie d'un arbre en ville. En effet, dans un espace naturel, il est seulement limité par la concurrence des autres arbres et la capacité de prospection des racines.

La partie « Dimensions des fosses de plantations » du cahier des prescriptions techniques décrit les exigences de réalisation des fosses de plantations. (CF. Exemple de travail réalisé sur le giratoire de la Gare)

Eviter les transplantations et privilégier des arbres de taille moyenne

Utiliser préférentiellement des substrats reconstitués (mélanges de terres récupérées sur chantiers, limon de curage, compost, boues de stations d'épuration) plutôt que de la terre provenant de zones agricoles

ACTION 13 - DEVELOPPER LE PATRIMOINE

L'ARBRE, UN ELEMENT FONDAMENTAL DE LA CONCEPTION DES ESPACES PUBLICS

Dans les projets d'urbanisation ou d'aménagement d'espace public, la prise en compte du patrimoine arboré existant est indispensable, car les fonctions et les bienfaits d'un arbre cinquantenaire ou centenaire ne peuvent être compensés par de jeunes plantations que sur le très long terme (échelle de mesure par décennies).

Il est donc primordial d'établir un diagnostic sylvicole du site afin de prioriser les arbres à maintenir dans le futur projet, tout en procédant à une insertion de celui-ci et de ses objectifs dans l'écrin végétal initial.

Pour tout projet, la réflexion sur la place et les fonctions apportées par l'arbre doit primer.

L'arbre est un élément de base d'une ville vivable et durable, il ne peut être considéré tel un mobilier urbain ou un élément de décor.

Enfin, sur la base de ses connaissances de gestionnaire, la Ville formulera des préconisations afin de limiter au maximum les risques d'erreurs dans le choix des végétaux (essences allergènes, non-rusticité des végétaux, nuisances apportées par l'arbre, distances de plantations, arrosage naturel par orientation des eaux pluviales).

ACTION 14 – DEVELOPPER LE PATRIMOINE

DIVERSIFIER LA PALETTE VEGETALE

Autrefois, la palette végétale était réduite à certaines essences notamment les platanes, tilleuls, érables... L'émergence de maladies aux effets irréversibles (le chancre coloré du platane, la graphiose de l'orme, plus récemment la chalarose du frêne) a engendré de fortes réductions du patrimoine arboré dans les villes alors que le patrimoine n'était pas arrivé à maturité.

De même, les épisodes de fortes chaleurs récurrents ont des impacts significatifs sur la mortalité de certains sujets sensibles à ces impacts en milieu urbain (bouleaux, hêtres).

Cette situation peut être problématique car si une maladie venait à se répandre sur l'une de ces 3 espèces, nous pourrions perdre une grande partie de notre patrimoine.

Il est donc important de diversifier les essences de notre patrimoine pour limiter les impacts d'une maladie, mais aussi pour adapter celui-ci aux changements climatiques.

C'est pourquoi la Ville expérimente chaque année de nouvelles essences d'arbres

Une liste indicative d'espèces d'arbres sera proposée et concertée avec les acteurs concernés.

ACTION 15 - DEVELOPPER LE PATRIMOINE

DEBITUMISER LES ESPACES PUBLICS DES COURS D'ECOLE OU AUTRES LIEUX

Afin de lutter contre les îlots de chaleurs urbains la Ville s'est engagée dans un programme de débitumisation des cours d'écoles, de certains espaces exemples : Clos Cario, Cramphore, P. Lesage prochainement lequel donnera lieu à de nouvelles plantations d'arbres.

ACTION 16 – DEVELOPPER LE PATRIMOINE

PLANTER LES FUTURS ARBRES REMARQUABLES DE DEMAIN

Le paysage est souvent valorisé par la présence d'arbres remarquables. Témoins ou empreintes d'une histoire, ils ne sont pas tous vieux, pas tous beaux, ils peuvent être isolés ou en regroupement. Ils sont remarquables car ils sont l'identité du lieu où ils se trouvent. La Ville a inventorié les arbres remarquables sur le domaine communal et sur le domaine privé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de préserver le paysage de ces quartiers.

Dans le cadre de ses projets de plantations, la Ville plante également les arbres remarquables de demain afin que les générations futures puissent témoigner à leur tour de cette empreinte du passé.

ACTION 17 - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER

SENSIBILISER LES CITOYENS

L'arbre est un vecteur de connaissance, l'arboretum est un bon exemple, il pourrait être prévu la réalisation d'un arboretum municipal - d'autres actions à visée pédagogique (animation et ateliers pédagogiques...) seront développées en lien avec le grand public ou partenaires associatifs ou institutionnels. De même, les arboristes poursuivront leurs actions de plantations participatives que ce soit avec des publics scolaires ou les citoyens.

Sera étudiée dans le cadre de cette action l'élaboration d'un guide de vulgarisation des bonnes pratiques auprès du grand public (connaissance sur le domaine public et privé (respect des distances, entretien, exceptions) ; dangerosité d'un arbre ; protection contre l'abattage d'un arbre...) en accompagnement de cette charte.

ACTION 18 – COMMUNIQUER ET SENSIBILISER

DEVELOPPER LA SENSIBILITE ET LE SAVOIR-FAIRE DES ACTEURS LOCAUX

Être à l'écoute des acteurs de notre territoire, les accompagner ou les conseiller dans leurs projets autour du patrimoine arboré (plantation, entretien, pérennisation...) en prenant soin de ne pas se substituer au secteur privé. (Paysagiste – conseil de la Commune)

Favoriser les synergies entre acteurs publics et acteurs privés afin de créer une cohérence entre deux domaines étroitement imbriqués

LES ACTIONS DE LA COMMUNE SUR LE DOMAINE PRIVE

ACTION 19 – CONNAITRE

FAVORISER LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE ARBORE SUR LE DOMAINE PRIVE

La Ville poursuivra un travail de connaissance des arbres sur le domaine privé afin de disposer d'éléments lors des urbanisations futures par l'intermédiaire des associations locales.

L'objectif étant de sensibiliser les propriétaires ou aménageurs à la préservation du patrimoine arboré existant, sans se substituer au secteur privé.

ACTION 20 - PROTEGER L'ARBRE EN VILLE

INFORMER ET ACCOMPAGNER LES PROPRIETAIRES CONCERNES PAR LES PRESCRIPTIONS INSCRITES AU PLU

Des arbres remarquables sur des propriétés privées, et des parcs urbains privés sont inscrits comme « éléments protégés au titre du paysage » et « Espaces boisés classés » au Plan Local d'Urbanisme.

Ces éléments sont valorisants pour le foncier concerné, et le sera encore davantage avec le réchauffement climatique.

La Ville souhaite préserver ces éléments structurant de son paysage. Aussi, elle se tient à la disposition des propriétaires concernés pour maintenir leur patrimoine en bon état et favoriser sa préservation.

C'est aussi la raison pour laquelle avant toute intervention sur ses arbres, le propriétaire doit déposer une déclaration de travaux en mairie.

En particulier la Ville accompagne les propriétaires d'arbres remarquables trentenaires protégés situés en bordure de mitoyenneté et menacés par des demandes d'élégage des voisins.

ACTION 21 - GERER L'ARBRE EN VILLE

ACCOMPAGNER LES CITOYENS Y COMPRIS DANS LA LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

La Ville peut assister et conseiller les propriétaires qui le sollicitent pour les orienter vers les méthodes et techniques permettant de maintenir leur patrimoine arboré et de le pérenniser, sans se substituer au secteur privé. Par exemple, les services Espaces verts accompagnent les propriétaires de pins colonisés par les chenilles processionnaires du pin afin de lutter contre ce parasite.

ACTION 22 – RENOUELER LE PATRIMOINE

OBLIGER LE RENOUELEMENT DES ARBRES SUR LES PARCELLES INSCRITES AU PLU

Dans un but d'intérêt général, la Ville sera vigilante quant au maintien ou au renouvellement du patrimoine privé inscrit comme « Espaces boisés classés » et « Éléments protégés au titre du paysage » au Plan Local d'Urbanisme.

ACTION 23 – PRESERVER LE PATRIMOINE

SUIVI DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le couvert végétal confère aux différents paysages bâtis et non bâtis de la commune du Pouliguen leur qualité et leur singularité.

La densité et l'aspect naturel de ce couvert végétal, emblématique de l'identité locale, participe à la qualité du cadre de vie.

Les abattages d'arbres menacent la pérennité de la canopée, fragilisent les sols, dénaturent les paysages, portent atteinte à l'environnement et entraînent des conséquences dommageables pour les nappes phréatiques.

La ville choisit de prendre toutes mesures utiles visant à préserver ce patrimoine végétal en instaurant une réglementation particulière sur l'abattage et l'arrachage des arbres et arbustes sur tout le territoire communal (formulaire en annexe).

La ville poursuit son travail auprès des professionnels sur la déontologie et les sanctions encourues dès lors qu'ils procèdent à des abattages illégaux ainsi que ses démarches en termes de replantation qu'elle demande consécutivement à des autorisations d'abattage en assurant a minima un ratio d'une plantation pour un abattage sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

LEXIQUE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES :

CAUE 44 : Conseil Architecture Urbanisme Environnement Loire-Atlantique

Z.P.P.A.U.P. : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

I.P.A.P. : Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager

EBC : Espaces Boisés Classés

Zone NP : zone naturelle protégée

A.M.V.A.P : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

SPR : sites patrimoniaux remarquables

PBI : Protection Biologique Intégrée

SIG : Système d'Information Géographique

CLAN : Contrat Loire Atlantique Nature

TVB : Trame Verte et Bleue

BEVA : Barème d'Évaluation de la Valeur d'un Arbre

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable